

Questions des propositants et réponses de la SCHL (Q et R)
RFx002627 – DDP sur le Centre national du logement autochtone en milieu URN
Date : Le 2 février 2024
Version 2

TABLEAU DES Q et R

N°	Questions des propositants	Réponses de la SCHL
1	<p>Ce programme serait-il lié à la construction de logements pour aider les Premières Nations à avoir des logements de qualité convenable en région urbaine?</p> <p>Nous vous serions très reconnaissants de nous fournir plus d'information à ce sujet.</p>	<p>Oui, comme mentionné dans la section 4.3 de la DDP – Activités admissibles dans le cadre du programme et du financement d'exploitation – qui stipule :</p> <p>Compte tenu de l'objectif du Cadre de la stratégie – réduire les besoins impérieux en matière de logement –, on s'attend à ce que la majeure partie du financement du programme soit consacrée à des projets qui réduisent l'écart dans le logement. Le Centre devrait verser des fonds pour des activités admissibles qui permettraient aux fournisseurs de logements et de services autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'accroître leur capacité à soutenir les Autochtones en milieu URN grâce à la conception de nouveaux programmes de logement ou l'élargissement de programmes de logement existants et fructueux; (ii) d'acquérir et de convertir des logements et des terrains ainsi que de construire des logements afin de créer des maisons d'hébergement et des logements abordables dans tout le continuum, pour les personnes dont les besoins sont les plus criants; (iii) de réparer, d'exploiter et d'entretenir des logements et, en particulier, de préserver le parc de logements sociaux existants; (iv) de créer de nouveaux outils de soutien à l'abordabilité du logement ou d'améliorer les outils existants, comme les suppléments au loyer, les subventions au loyer ou les allocations. <p>Les définitions suivantes sont données aux termes employés dans la présente DDP :</p> <p>Milieux urbain, rural, éloigné et nordique – Respectivement :</p>

		<ul style="list-style-type: none">(a) les centres urbains comptent au moins 10 000 habitants (régions métropolitaines de recensement [RMR] de 100 000 habitants et plus et agglomérations de recensement [AR] de 10 000 habitants et plus), à l'exclusion des régions couvertes par la définition des centres nordiques;(b) les centres ruraux comptent moins de 10 000 habitants, à l'exclusion des RMR, des AR et des centres nordiques;(c) les centres éloignés sont toute région géographique, à l'exclusion des RMR, des AR et des centres nordiques, ayant une distinction géographique supplémentaire fondée sur l'indice d'éloignement fédéral;(d) les centres nordiques sont constitués des territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et de l'Inuit Nunangat, soit les quatre régions des organisations inuites établies en vertu d'un traité (Nunavik, Nunatsiavut, Inuvialuit et Nunavut).
--	--	--